

**Conseil d'établissement  
Séance du 3 juin 2025**

Délibération n°9

**Portant approbation de la composition de la section disciplinaire de CY Cergy Paris Université  
compétente à l'égard des usagers**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2 et R. 811-11 à R. 811-42,  
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,  
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université, notamment son article 19-III,*

Conformément à l'article 19 des statuts de CY Cergy Paris Université, le conseil d'établissement constitue les sections disciplinaires compétentes à l'égard des usagers et des personnels.

Les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sont désignés parmi les représentants élus des enseignants-chercheurs, enseignants et usagers au conseil de site et au conseil d'établissement, répartis selon leurs collèges électoraux respectifs.

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers comprend au minimum 16 membres : 4 professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A du I de l'article D. 719-4, 4 maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens du collège B du I de l'article D. 719-4 et 8 usagers.

Les sections disciplinaires sont composées à parité de femmes et d'hommes, au sein de chaque collège.

L'appel à candidatures lancé auprès des membres des conseils centraux le 14 avril 2025 n'ayant pas permis de compléter la composition de la section disciplinaire usagers, un appel public à candidatures, conformément aux dispositions du code de l'éducation, a été lancé à destination de l'ensemble des enseignants-chercheurs de CY afin de pourvoir les sièges vacants.

Ce deuxième appel à candidatures a permis de constituer une section disciplinaire de 24 membres, conformément à la dérogation prévue par le code de l'éducation : 6 professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A du I de l'article D. 719-4, 6 maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens du collège B du I de l'article D. 719-4 et 12 usagers.

La liste des candidatures s'établit ainsi :

| Nombre de sièges requis       | Candidatures         |
|-------------------------------|----------------------|
| 6 professeurs des universités | Béatrice LEDESERT    |
|                               | Alain JAILLET        |
|                               | Caroline PELLETIER   |
|                               | Bruno ROBBES         |
|                               | Emmanuelle de CHAMPS |
|                               | Gregory VERDUGO      |

|                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| 6 maîtres de conférences | Peggy PACINI              |
|                          | Saïd RAHAL                |
|                          | Hélène MANUELIAN          |
|                          | Jean-Luc BOURDON          |
|                          | Mary de FEUDIS            |
|                          | Panayotis AKRIDAS-MOREL   |
| 12 usagers               | Clara SILVA               |
|                          | Shehineze LAHIANI         |
|                          | Manel AKIL                |
|                          | Iqra MUMTAZ               |
|                          | Ferial KOURDI             |
|                          | Myriam GOMES LAMIR        |
|                          | Arnaud RAVIGNON           |
|                          | Samuel LAVAL              |
|                          | Ephram STRZALKA-BELOEIL   |
|                          | Yacine GHERBI             |
|                          | Hugo FERNANDES            |
|                          | Johan CONSTANTIN-SEIGNEUR |

Après en avoir délibéré :

| <u>Vote</u>                            |                       |
|--|-----------------------|
| Nombre de membres en exercice : 46     | Pour : 41             |
| Nombre de membres présents : 28        | Contre : 0            |
| Nombre de membres représentés : 13     | Abstention : 0        |
| Membres absents et non représentés : 5 | Non-participation : 0 |

**Article 1er :**

Le conseil d'établissement approuve la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers telle que détaillée supra.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 13 juin 2025

Publiée le : 13 juin 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.